

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS
MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE
RÉSIDENT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
M. Bloch

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Rédiger ainsi le titre :

« visant à affirmer que la participation aux élections relève de l'appartenance au peuple français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.